

REGLEMENT CANTINE

Année scolaire 2022/2023

Art 1 : L'inscription au service de restauration est valable pour toute la durée de l'année scolaire. **Il ne peut y avoir d'annulation en cours de trimestre sauf cas exceptionnel.** Dans ce cas, la demande est à formuler par lettre adressée au service cantine.

Art 2 : L'élève doit choisir entre un forfait 4 ou 5 jours **dès réception des emplois du temps.** **Dans le cas du forfait 4 jours, l'élève devra indiquer le jour non fréquenté lors de son premier passage à la cantine.**

Art 3 : Les factures sont établies au forfait 4 ou 5 jours par trimestre selon la classe sur la base de 4€90 le repas.

Elles sont adressées aux familles et payables dès réception en septembre 2022, janvier et avril 2023.

Les périodes de stages et de vacances sont déduites.

Les montants des bourses seront déduits du prix à payer à votre demande.

En cas de gêne financière, un paiement en 3 fois dans le trimestre peut être envisagé. Des aides peuvent également être accordées (aide régionale et fonds social) sur présentation de justificatifs de revenus. Dans ces deux cas, les familles devront prendre contact avec la gestionnaire comptable.

Art 4 : Les jours de stage sont décomptés dès le début d'année. Seule une absence d'une semaine justifiée par un certificat médical peut faire l'objet d'un remboursement. Les élèves qui observent une période de jeûne par conviction religieuse doivent le signaler 15 jours avant le début de cette période, afin que les commandes puissent être ajustées.

Art 5 : Tous les élèves inscrits sont munis d'un badge valable durant toute leur scolarité et dont ils doivent **obligatoirement être en possession** pour accéder au restaurant. Ce badge est à la charge des familles. Le coût s'élève à 4,00 euros et sera facturé lors du premier paiement. Toute perte ou dégradation fera l'objet d'une facturation de **10 euros**. L'élève qui a perdu sa carte, doit se faire connaître immédiatement auprès du service comptable.

Art 7 : Tout comportement perturbant le bon déroulement du service de restauration (manque de respect du personnel, vol, attitude provocante...) pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire voire définitive de la cantine.

Art 8 : Les élèves externes peuvent être admis à titre exceptionnel, le repas leur sera alors facturé 6,30 euros.

***Rappel** : Les élèves de 3^{ème}, demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir le midi. Les autres élèves pourront sortir seulement après avoir pris leur repas.*